Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-078 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

A / FINANCES

D2026-078- Décision modificative DM2/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant que les estimations de clôture du BP 2026 font apparaître une insuffisance de crédits prévisionnelle de 79 150 € au chapitre 012 et de 9 450 € au chapitre 65 qui servent respectivement à payer les agents de la collectivité et à payer les indemnités des élus ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses obligatoires ;

Considérant que les crédits manquants totalisant la somme de 88 600 € sont disponibles au chapitre 011, il convient de régulariser conformément au projet détaillé de DM2 se trouvant en pièce jointe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) :

- **APPROUVE** la réalisation des mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative n°2/2026 détaillée en annexe à la présente délibération, pour un total de 88 600 €, en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-079 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

A / FINANCES

D2026-079 – Décision modificative DM3/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'acquérir 20 séparateurs pour réaliser des aménagements provisoires de voirie sur l'ensemble de la commune ;

Considérant la possibilité de réduire les crédits de l'opération couche de roulement Vauventriers, Varenne et Saint Denis, soit diminution de 3 629 € de l'enveloppe initiale de 72 875.64 € - 18 117.34 € déjà re-fléchés par DM1-2026, il convient de régulariser conformément au projet détaillé de DM3 se trouvant en pièce jointe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°3/2026 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 3 629 € en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-080 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

A / FINANCES

D2026-080 – AP/CP « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212800700-20261015-D2026-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 créant l'autorisation de programme Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026,

Vu la délibération n°2025-070 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant la révision de l'AP/CP au niveau de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2026-029 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 approuvant la révision de l'AP et l'actualisation de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2025001	TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026	98 090.04 €	25 214.40 €	72 875.64 €

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des réductions de crédits réalisés au BP 2026 par DM1 et DM3 et donc de réviser l'autorisation de programme,
Considérant que ces opérations de voirie sont des projets pluriannuels et à ce titre peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2025 et 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la révision du montant de l'autorisation de programme et l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2025001	**TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026**	**76 343.70 €**	**25 214.40 €**	**51 129.30 €**

-PRECISE que cette autorisation de programme a une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée, si tel en est le cas, les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2026 pourront être reportés sur l'année N+1.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-081 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-081 – Création de postes en CDD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif ou pour une situation d'urgence liée à des départs non anticipés.

Compte tenu de la situation actuelle de départs non anticipés présentés par plusieurs agents et des besoins à venir pour garder une bonne exécution du service public

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors et de la restauration scolaire

Compte tenu également d'un accroissement temporaire d'activités aux services techniques (espaces verts et voirie)

Compte-tenu de la non-utilisation des CDD crées lors du conseil du 17 septembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) :

- **DECIDE de la création des postes suivants en CDD à temps complets :**
  - **Du 15/10/2026 au 31/12/2026 sur un poste d'adjoint technique au 1er échelon (IB 388; IM373) avec renouvellement possible– voirie-**
  - **Du 01/12 au 31/05/2027 sur un poste d'adjoint technique au 1er échelon ((IB 388; IM373) avec renouvellement possible une fois pour un accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux**
  - **Du 03/10/2026 au 31/12/2026 sur le grade d'adjoint d'animation au 1er échelon (IB 367 ; IM 366) : 1 poste suite au départ non prévu d'une agente de la micro-crèche**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-082 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-082 - Mise en place du recours à l'apprentissage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3.

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Vu les avis favorables n°2680(CAP AEPE) en date du 21 septembre 2026, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points majorés (article 2 du décret n°2006-779 du 3 juillet 20026). Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte. Un agent contractuel ne pourra pas bénéficier des 20 points de NBI au titre des fonctions de maître d'apprentissage.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°2680 en date du 21 septembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage et de conclure à compter du 1er septembre 2026 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Île Ô Trésors/ Îlot Bleu	1	CAP AEPE	12 mois

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Loir.)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-083 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-083 – Modification du RIFSEEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les attachés, rédacteurs et adjoints administratif.

Vu la délibération D2021-047 en date du 24 juin 2021 concernant la mise en place du RIFSEEP

Vu la mise en place effective du RIFSEEP

Vu le besoin de modifier certains points en raison de l'arrivée d'un nouveau bénéficiaire à la direction des services

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 2026/ 2688 en date du 21/09/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article II – Instauration de l'IFSE- 2) La détermination des groupes et des montants plafonds – en ce qui concerne la catégorie A pour le groupe de fonction A2 comme suit à partir du 1er novembre 2026 :

A noter que Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes et des montants plafonds

Catégorie A		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 35 points : groupe de fonction A3	650,00	7 800, 00
de 36 à 45 points : groupe de fonction A2	2 677.00	32 130,00
de 46 à 60 points : groupe de fonction A1	3 017.00	36 210.00

Catégorie B		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 25 points : groupe de fonction B3	450,00	5 400,00
de 26 à 45 points : groupe de fonction B2	650,00	7 800,00
de 46 à 60 points : groupe de fonction B1	850,00	10 200,00

Catégorie C		
GRILLE DE TRADUCTION	Montants maximums mensuels envisagés €	Montants maximums annuels envisagés €
de 0 à 15 points : groupe de fonction C2	230,00	2 760,00
de 16 à 60 points : groupe de fonction C1+ et C1	850,00	10 200,00

A noter que Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les autres articles et contenus restent inchangés

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour et 4 abstentions):

- **DECIDE** :

- de **MODIFIER** l'article II – Instauration de l'IFSE- 2) La détermination des groupes et des montants plafonds – en ce qui concerne la catégorie A pour le groupe de fonction A2 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

-de **NE PAS CHANGER** les autres articles et contenus de la délibération D2021-047 du 24 juin 2021

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel à l'agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-084 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-084 – Suppression de postes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le
Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du tableau des effectifs comprenant des postes non occupés et n'ayant pas vocation à être pourvus compte tenu des besoins des services, il convient de supprimer les emplois correspondants du tableau des effectifs.

Considérant les avis du CST en date du 21 septembre 2026 qui a émis des avis favorables enregistrés sous les N° 2624, 2627, 2628, 2639, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2642, 2643, 2644, 2645 en date du 21 septembre 2026.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de 10 postes d'adjoint technique territorial, de deux postes d'adjoint administratif territorial, de de deux postes d'adjoint territorial d'animation, de cinq postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe, d'un poste adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet (35 h) pour l'ensemble des postes
- **PROPOSE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois en conséquence lors du conseil de fin d'année.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-085 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026- 085 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences suite à la réalisation d'une PMSMP selon les conditions suivantes :
- Contenu du poste : agent polyvalent services espaces verts (24 h) et entretien des locaux (25 h)
- Durée du contrat : 1 an
- Temps de travail 24 h 00 et 25 h 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la première Adjointe à signer tout document s'y référant

---

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHO

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-086 du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 octobre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Cynthia BESNARD, Conseillères Municipales déléguées.
Monsieur Laurent SINAPAH, Conseiller Municipal Délégué.
Mesdames, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU Stéphanie LEGUAY-HERNU, Conseillères Municipales
Messieurs Jack LODI, Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Christophe POULENARD donne pouvoir à Madame Laetitia SOUVRE
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Cythia BESNARD
Madame Béatrice ANNERY donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 09 octobre 2026.

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2026-086- Rapport d'Activités 2025 Chartres Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20261015-D2026-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

Vu le rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole

Vu l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la transmission du rapport à l'ensemble des élus le 09 octobre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole.

Le Secrétaire de séance

Daniel VIDY

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT